

# SÉCHERESSE

ALERTE

Le niveau d'alerte est déclenché dès qu'une activité utilisatrice d'eau ou une fonction du cours d'eau, notamment écologique, est compromise. Son déclenchement est effectif dès que la valeur du débit moyen journalier est inférieure à la valeur du Débit de Seuil d'Alerte (DSA) pour la zone considérée.



## Mesures pour les particuliers



### À la maison



**Lavage de véhicules : interdit** hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire\*

**Nettoyage des façades, toitures : interdiction\***



**Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : limité au strict nécessaire** pour assurer l'hygiène et la salubrité publique



### Au jardin



**Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdit de 10h à 18h**



**Arrosage des jardins potagers : interdit de 10h à 18h**



**Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau, ... : interdit**, sauf circuit fermé



**Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m<sup>3</sup>) : interdit\***



**Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes : interdit\***

Pour plus d'informations rendez-vous sur :

\* [Modalités précises à consulter sur l'arrêté préfectoral : Site internet de l'Etat en Loir-et-Cher](#)

[Propluvia](#) et [VigiEau \(pour les particuliers\)](#)

[Carte en ligne de la situation sécheresse](#)